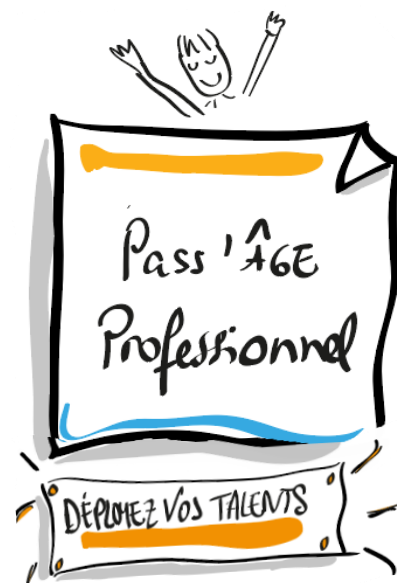


LE BILAN DE COMPÉTENCES SUR MESURE

A VOTRE RYTHME



Se réinventer professionnellement, prendre conscience de son potentiel inexploité, construire un projet entrepreneurial et ou de formation, développer son leadership pour s'émanciper professionnellement ... Quel qu'en soit l'objectif premier, le programme de ce bilan de compétences met en jeu le déploiement de votre potentiel. Il permet de mettre en lumière vos talents pour répondre aux aspirations qui vous appellent.



Durée : elle peut varier selon le programme défini ensemble (avec un maximum de 24h). Séance de 2 à 3h. Une première séance gratuite nous permet de fixer ensemble le rythme et contenu en fonction de vos besoins. **Contractualisation** : entre 5 à 8 séances.

Tarif : Financement individuel : 60€ de l'heure, tarif solidaire 35€*
Financement CPF : 1750€ sur un maximum de 24h.

Les objectifs du bilan de compétences :

- Révéler sa singularité et découvrir ses talents
- Canaliser ses choix en conscience (structuration des idées et accompagnements des choix quelles qu'ils soient)
- Définir un projet professionnel d'évolution et/ou de reconversion ou de création, une formation...



Modalités pédagogiques et techniques du bilan de compétences

Trois grandes phases déterminent le cadre du bilan de compétences dont la durée maximale est de 24h. Cette démarche d'accompagnement spécifique est garantie par le code du travail (Articles R6313-4 à R6313-8 et L6323-6) et est consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038014105/>

Phase préliminaire :

Je vous reçois durant cette première séance pour échanger sur vos besoins et déterminer ensemble les objectifs que vous souhaitez atteindre.

En fonction de vos aspirations et après analyse de votre demande nous déterminons votre programme avec sa **durée**, sa **planification**, son **mode de fonctionnement (présentiel ou distanciel)**. Le programme démarre ensuite sur des séances de 2h, parfois 3h. Je vous présente le contenu du programme (planche graphique ci-dessus), la méthode et outils utilisés. C'est dans cette étape que vous ferez un choix en conscience d'une contractualisation, car au-delà des outils utilisés en bilan, notre relation sera l'outil le plus puissant.

Phase d'investigation :

Nous explorons ensemble à votre rythme, vos ressources, compétences et capacités, valeurs, motivations, vos centres d'intérêts professionnels, votre histoire professionnelle et histoire de vie. Nous explorons en même temps vos stratégies personnelles de mise en œuvre de ce changement qui vous amène progressivement vers la prise de conscience de votre potentiel et talents qui souhaitent s'exprimer. Des tests de personnalité et tests d'aptitudes cognitives permettent également l'affirmation de cette confiance. Cette phase d'investigation demande également une mise en action, entre nos séances (un cheminement personnel, des réponses intuitives qui émergent et bousculent parfois nos croyances, des enquêtes de terrains auprès de professionnels), l'appropriation d'un logiciel d'exploration des métiers. Cette mise en action nous permet de vérifier vos hypothèses pour confirmer des réflexions, donner des réponses. Elle vous permet également d'ouvrir à un nouvel environnement professionnel et vous amène vers une étape de mise en ordre de vos réflexions.



Phase de conclusion :

Cette étape permet la synthèse de vos projets et vient affirmer cette volonté de transformation pour déployer vos talents. Nous construisons à deux mains le plan d'action qui vous permet de tracer le chemin de la mise en œuvre de ce qui vous fait vibrer.



- Remise d'une synthèse numérique de votre bilan accompagnée des créations de communication visuelle.
- Prise de contact après 6 mois pour faire le point afin de mesurer les écarts.

Prérequis : aucun

Personnes en situation de handicap : les modalités d'adaptation et moyens sont définis ensemble lors d'un rdv préalable. Parce que chacun a le droit de se former, nous étudions ensemble les possibilités d'adaptation, d'aménagement ou le cas échéant l'orientation vers une structure plus adaptée.



Résultats attendus

- Connaissance et appropriation de son potentiel, augmentation de l'estime de soi
- Connaissance de l'environnement professionnel et de la formation professionnelle
- Affirmation de ses choix qui répondent à une volonté profonde
- Plan d'action réaliste pour mettre en œuvre son projet et être acteur(trice) de sa transition

Evaluation de l'accompagnement

Auto-positionnement de vos attentes et besoins au démarrage de l'accompagnement et également à mi et fin de parcours. Enquêtes de satisfaction. Suivi à 6 mois. Une feuille d'émergence est signée à chaque rendez-vous.

VOUS ÊTES
PRÊT(ES) ?



Pour se rencontrer : réponse à votre demande de contact dans les 48h. Un premier entretien (gratuit) de 30 mn pour écouter votre demande (sous 7 jours). Tél : 06 51 01 28 03 – mail sophie@citizen-coach.com

Délai d'accès à la formation : L'inscription doit être effective au moins 11 jours ouvrés avant le début du bilan

Lieu : Centre d'affaire 58 rue George Sand 37000 TOURS.

Bureau assurant la confidentialité, salle de coworking et de formation, wifi, matériel bureautique, paperboard. Accessibilité PSH

Financer son bilan de compétences

- **Salarié(e)s** du secteur privé, secteur public ou travailleurs indépendants)
 - Dans le cadre du Plan de développement des compétences, votre entreprise prend en charge votre Bilan de Compétences. Il fait alors l'objet d'une convention tripartite (employeur, salarié et l'organisme de bilan).
 - En utilisant votre Compte Personnel de Formation, vous utilisez votre CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail (l'employeur n'a pas à en être informé). Si vous utilisez votre CPF pour un bilan réalisé pendant le temps de travail (ou en partie) un accord préalable de votre employeur sera nécessaire. Deux mois de délai d'accès peuvent être nécessaires.

- **Particuliers**
 - Auto-financement
 - Vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) sur www.moncompteformation.gouv.fr en totalité ou en partie. Un cofinancement (AIF) est à étudier via votre conseiller pôle emploi si vous êtes inscrit(e)s.
 - *La mention tarif solidaire à 35€ : selon les critères Are minimum, ass,rsa

- **Accéder à son compte formation :**
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

- **Information sur vos droits :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087> (secteur privé)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3027> (fonction publique)

CADRE LÉGAL DU BILAN DE COMPÉTENCES

[Bilan de compétences \(Articles R6313-4 à R6313-8\) – sur Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) (Version en vigueur au 15 avril 2021)

Code du travail

Partie réglementaire (Articles R1111-1 à R8323-1)

Section 2 : Bilan de compétences (Articles R6313-4 à R6313-8)

Article R6313-4 - Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R6313-5 - Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6 - Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7 - Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article

L.6313-4 ;

- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article R6313-8 - Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.